

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-5-12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Avis sur projet de Document Cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes aux ouvrages de production photovoltaïque au sol

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables ;
VU le décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT le document-cadre de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime _ Deux-Sèvres ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

La Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) de mars 2023 et son décret d'application du 8 avril 2024 distingue 3 types d'installations de panneaux photovoltaïques sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers :

- Installations agrivoltaïques
- Installations de serres, de hangars et d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques
- Installations de parcs photovoltaïques au sol sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis 10 ans et identifiées dans le document cadre

La Chambre d'agriculture a donc établi une méthodologie pour définir ces parcelles pouvant être identifiées au Document-Cadre :

- Choix de retirer toutes les parcelles concernées par une protection environnementale qui engendrerait une compensation surfacique sur des espaces agricoles (exemple Natura 2000)
- Réflexion sur parcelles de plus de 2 ha (afin d'éviter le mitage)

En appliquant cette méthodologie, aucune parcelle n'a été identifiée par la Chambre d'Agriculture en Val de Gâtine.

Il est demandé au Conseil communautaire de rendre un avis sur le projet de document-cadre pour les Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité DE:**

- **RENDRE UN AVIS FAVORABLE** en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

